


# État de l'installation intérieure d'Électricité

<b>Bien Immobilier</b>	<b>Ancien logement Cellule « Galerie Culture » Opéra de Reims</b> Aile gauche du Grand Théâtre Rue Tronsson Ducoudray et Place Myron Herrick 51100 REIMS		N° de l'affaire : 170113200000036
<b>Propriétaire</b>	Ville de Reims Direction des Etudes et Travaux de Bâtiments 1, 3, place Max Rousseaux 51100 REIMS		Référence du rapport : 13200/17/925
<b>Donneur d'ordre</b>	Ville de Reims Direction des Etudes et Travaux de Bâtiments 1, 3, place Max Rousseaux 51100 REIMS		Date de la visite : 16/02/2017
<b>Logement</b>	<input type="checkbox"/> Maison individuelle <input checked="" type="checkbox"/> Appartement Cage : Étage : 2 <sup>ème</sup> étage Références cadastrales : N.C. Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de lot : N.C.		
<b>Distributeur d'électricité</b>	<input type="checkbox"/> EDF <input type="checkbox"/> Autre : .....	Année de construction : N.C. Année d'installation : N.C.	Installation alimentée en électricité <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

## Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

Anomalies et/ou constatations diverses relevées
<input type="checkbox"/> L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
<input type="checkbox"/> L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/> L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt).L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input checked="" type="checkbox"/> <b>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt).L'installation fait également l'objet de constatations diverses.</b>
Domaines faisant l'objet d'anomalies : voir chapitre 3
Constatations diverses : voir chapitre 4

Fait à : Reims (51) Le : 11/01/2016	Auteur du rapport : Yannick GUILLAUMET Certificat de compétence n° DTI/1320-002 Date de validité du rapport : 15/02/2023	Signature : 
	Contrat d'assurance n° 37503 519275087 chez AXA Date de validité : 31/12/2017	

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Socotec Certification France** le 24/10/2013 Jusqu'au 23/10/2018. Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

## ► Sommaire

► 1. <b>Objet de la mission</b>	<b>2</b>
1.1 Contexte et objectifs du client.....	2
1.2 Description précise de l'immeuble et du logement.....	3
► 2. <b>Déroulement de la mission</b>	<b>4</b>
2.1 Prestations.....	4
2.2 Informations complémentaires.....	4
► 3 <b>Anomalies constatées</b>	<b>4</b>
► 4. <b>Autres constats</b>	<b>10</b>
4.1 Les informations complémentaires référencées selon le fascicule FD C 16-600 sont les suivantes :	10
4.2 Constatations diverses .....	10
4.2.1. Installation ou partie non couverte.....	10
4.2.2 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés .....	10
4.2.3 Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.....	11
► 5 <b>Identification des parties du bien (pièces et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification</b>	<b>11</b>
► <b>Annexe 1 - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies constatées</b>	<b>12</b>
► <b>Annexe 2 - Informations complémentaires -</b>	<b>13</b>
► <b>Annexe 3 - Certificat de compétences</b>	<b>14</b>

## ► 1. Objet de la mission

### 1.1 Contexte et objectifs du client

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet la réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. Elle concerne le bien immobilier mentionné dans la page 1, précisé ci-dessous.

*Cette mission a été réalisée dans le cadre des articles L.134-6, L.271-4 et R.134-10 et 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*Elle a été menée conformément à l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité et selon le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015 relative au diagnostic de sécurité en vue d'établir l'état de l'installation intérieure d'électricité prévu par cet arrêté.*

Limite du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement de l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage des capots ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## ***1.2 Description précise de l'immeuble et du logement***

Appartement composé d'une entrée / dégagement, un wc, une cuisine, une salle d'eau, 2 chambres, une salle à manger et un salon.

## ► 2. Déroulement de la mission

### 2.1 Prestations

L'intervention a comporté les prestations suivantes :

- récolement auprès du client des informations nécessaires à l'établissement du diagnostic,
- examen visuel de l'installation intérieure d'électricité,
- vérification de la sécurité de l'installation par essai ou mesure,
- rédaction du présent rapport.

### 2.2 Informations complémentaires


- Personnes présentes lors de la visite : Néant.
- Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs : Néant.

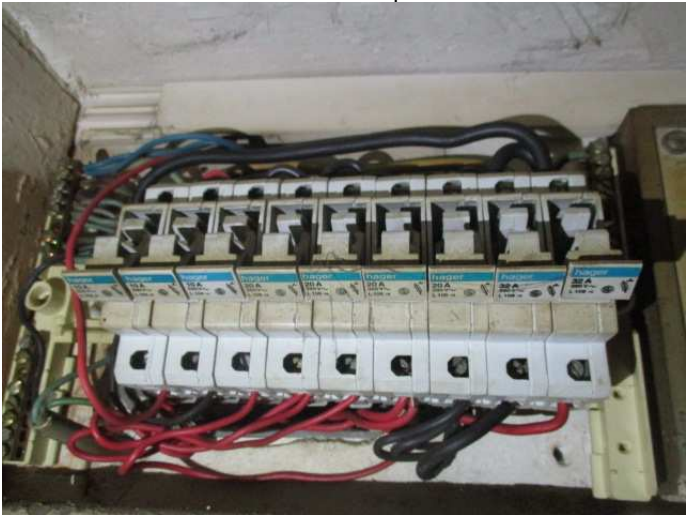
## ► 3 Anomalies constatées

Les anomalies constatées concernent

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité,
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre,
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre,
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit,
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche,
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche,
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct,
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage,
- Des conducteurs non protégés mécaniquement,
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative,
- La piscine privée ou le bassin de fontaine,

Les anomalies et les mesures compensatoires associées lorsqu'elles existent référencées selon le fascicule de documentation FD C 16-600 sont les suivantes :

ANOMALIE (*)		MESURE COMPENSATOIRE	
N° article	Libellé des anomalies	N° article	Libellé des mesures compensatoires
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
B.3.3.6 a1	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comportent pas une broche de terre.</p> 		<p>La mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en oeuvre :</p> <p>protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</p>

B.4.3 e	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> 		
B5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance &gt; 2 ohms).</p>		

B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> 		
----------	--	--	--

B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins d'un matériel est manquante ou détériorée.</p> 		
B.7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> 		



.....  
Référence :  
.....



B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
---------	--	--	--

*(\*) Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède pas à la localisation par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels*

*Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.*

*L'annexe 1 précise les objectifs des dispositions et la description des risques encourus en fonction des anomalies constatées*

## ▶ 4. Autres constats

### 4.1 Les informations complémentaires référencées selon le fascicule FD C 16-600 sont les suivantes :

N° article	Libellé des informations complémentaires
B11 a 3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11 b 2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c 2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

L'annexe 2 précise les objectifs des dispositions et la description des risques encourus liés aux informations complémentaires.

### 4.2 Constatations diverses

Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

#### 4.2.1. Installation ou partie non couverte

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - o Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur principal de protection et la ou le(s) dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties commune de l'immeuble d'habitation) : existence
  - o Le ou les dispositifs différentiels : adéquation de la valeur de la résistance de prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)
  - o Parties d'installation électriques situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans les parties privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités apprises ;

#### 4.2.2 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article <sup>1</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la FD C 16600 –Annexe C	Motif <sup>2</sup>
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel -résiduel assigné (sensibilité).	Installation commune au local culturel
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Installation commune au local culturel

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée

<sup>1</sup> Références des numéros d'articles selon fascicule FD C 16-600

<sup>2</sup> Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son enveloppe (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent diagnostic et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de protection contre les surintensités est > 63 A pour un disjoncteur ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du disjoncteur de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du disjoncteur de branchement lors de l'essai de fonctionnement »
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### 4.2.3 Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Le dispositif assurant la coupure d'urgence permettant de couper l'ensemble de l'installation électrique est commun au local culturel situé au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage.
- Le tableau électrique protégeant l'ensemble du logement ne disposait le jour de la visite d'aucun fusible. L'électricité était donc coupée.
- Des conducteurs alimentant des prises de courant ou des interrupteurs ont été sectionnés.
- Un neutre et une phase ont été raccordés dans la salle d'eau.

**L'INSTALLATION ELECTRIQUE NE DOIT DANS AUCUN CAS ETRE ALIMENTEE DANS L'ETAT ACTUEL.**

## ► 5 Identification des parties du bien (pièces et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant.

## ► Annexe 1 - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies constatées


Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection:</b> cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation:</b> ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre:</b> ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités:</b> les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche:</b> elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche:</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct:</b> les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage:</b> ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives:</b> lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution</p>
10	<p><b>Piscine privée</b> ou bassin de fontaine: les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.</p>	

## ► Annexe 2 - Informations complémentaires -

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique:</b> l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs:</b> l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>
<p>(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée</p>	

► Annexe 3 - Certificat de compétences



Certifié par la présente que :

## Yannick GUILLAUMET

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

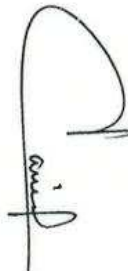
# CERTIFICAT

N° DTI / 1310-002

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(ES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	26/10/2012	25/10/2017
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	26/10/2012	25/10/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	09/11/2012	08/11/2017
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	26/10/2012	25/10/2017
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	24/10/2013	23/10/2018


qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 relatif aux compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et de diagnostic amiante dans les immeubles soumis à la réglementation de l'amiante.  
 - Arrêté du 7 décembre 2011 relatif aux compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et de diagnostic plomb dans les immeubles soumis à la réglementation de l'exposition au plomb.  
 - Arrêté du 17 décembre 2011 relatif aux compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et de diagnostic gaz dans les immeubles soumis à la réglementation de l'exposition au gaz.  
 - Arrêté du 10 septembre 2009 relatif aux compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et de diagnostic DPE dans les immeubles soumis à la réglementation de l'exposition au gaz.  
 - Arrêté du 2 décembre 2011 relatif aux compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et de diagnostic électricité dans les immeubles soumis à la réglementation de l'exposition au gaz.



**Xavier DANIEL**

Directeur Activité Certification



ACCREDITATION 4008  
N° 1403/09/01

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité en est un certificat SOCOTEC Certification est maintenue par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse [www.socotec-certification.com](http://www.socotec-certification.com)  
 Socotec Certification - 5455 rue capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 984 309 - Les Quadrants - 9 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20792 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - [www.socotec-certification.com](http://www.socotec-certification.com)